

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°62

## Informations du 2 au 10 août 2007



### JOURNAL OFFICIEL du 2 au 10 août 2007

#### Etudes de sécurité publique

Décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique

J.O n° 180 du 5 août 2007 page 13143 - texte n° 4 - NOR: DEVU0756371D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVU0756371D>

#### Redevance d'archéologie préventive - Taux pour la période du 1er août 2007 au 31 juillet 2008

Arrêté du 12 juillet 2007 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

J.O n° 183 du 9 août 2007 page 13344 - texte n° 40 - NOR: MCCL0760647A

### CIRCULAIRES

#### Rappel - Modalités d'attribution du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)

Ce fonds est une aide financière aux communes qui assurent l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui représentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui font l'objet d'une mesure d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation...

Préfecture de l'Allier - Circulaire préfectorale - 2007-07-24

[http://www.allier.pref.gouv.fr/pdf/circulaires/circ\\_faru\\_070724.pdf](http://www.allier.pref.gouv.fr/pdf/circulaires/circ_faru_070724.pdf)

### JURISPRUDENCE

#### Délibération relative aux difficultés rencontrées par un couple de personnes souffrant d'un handicap visuel pour accéder à leur immeuble à la suite de travaux réalisés sur les ascenseurs

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier du 22 juin 2006, par un couple qui souffre d'un handicap visuel, au sujet des difficultés qu'il rencontre dans le cadre de l'accessibilité à leur immeuble depuis des travaux qui ont été réalisés en mars 2006, sur les ascenseurs. Il ressort de l'enquête menée par la haute autorité que si le syndic de copropriété a procédé au changement du boîtier de l'ascenseur qu'empruntent les réclamants, ce dispositif ne semble pas satisfaisant et occasionne un trouble de jouissance pour ces derniers dans la mesure où ils ne peuvent plus accéder à leur logement de façon satisfaisante. En conséquence, le Collège recommande au syndic de copropriété de mettre un terme à cette situation en procédant à la mise en place d'un dispositif permettant de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine et aux étages desservis. Le Collège demande également la généralisation de ces recommandations à tous les ascenseurs de la copropriété, comme invoquée par les réclamants...

HALDE - Délibération n° 2007-138 - 2007-05-24

<http://www.halde.fr/discriminations-10/deliberations-halde-99/aux-difficultes-10696.html>

#### Les permis de construire délivrés par le maire sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur notification et à leur transmission au représentant de l'Etat

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé ( ) à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement ( ) / La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen ». Les dispositions de l'article L. 2132-6 du même code prévoient que le représentant de l'Etat dans le département défère au tribunal administratif les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, au nombre desquels figurent les permis de construire, qu'il estime contraires à la légalité « dans les deux mois suivant leur transmission ». Il résulte de ces dispositions que le délai de deux mois prévu à l'article L. 2132-6 du code général des collectivités territoriales court à compter de la date à laquelle cet acte a été reçu par le préfet de département, en préfecture, ou le sous-préfet d'arrondissement compétent, en sous-préfecture, ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle le texte intégral de l'acte a été porté à sa connaissance par les services de l'Etat placés sous son autorité, lorsque la commune concernée a transmis l'acte à ces derniers en application des dispositions rappelées ci-dessus...

Conseil d'Etat N° 298744 - 2007-07-06

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXB2007X07X000000298744>

## REVUE DU WEB

### Un plan "respect et égalité des chances" pour les banlieues

Le "plan banlieue" s'appellera plan "respect et égalité des chances", annonce Christine Boutin dans un entretien accordé, le 6 août, à La Gazette des communes. La ministre, en charge du projet avec la secrétaire d'Etat, présente les grandes lignes du plan et précise les orientations qu'elle souhaite donner à la politique de la ville...  
Premier Ministre - Pour en savoir plus - 2007-08-07

[http://www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites\\_20/un\\_plan\\_respect\\_egalite\\_57004.html](http://www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/un_plan_respect_egalite_57004.html)

### De nouvelles perspectives pour la rénovation urbaine

Le comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) fait le point sur l'articulation des compétences entre les deux acteurs de la politique de la ville que sont l'ANRU et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), particulièrement dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme national de rénovation urbaine (PRU)...

La Documentation française - Juin 2007

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000429/index.shtml>

**Informations signalées et commentées par Guy Lemée** <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>

---

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société editrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](#))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : [contact@inventaires.fr](mailto:contact@inventaires.fr)

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés